

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
JURA SUD, PAYS DES LACS, PETITE MONTAGNE ET REGION D'ORGELET**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° 2020-070**

SEANCE DU 06 FEVRIER 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 129

Titulaires présents : 89

Suppléants présents : 1

Pouvoirs : 9

Date de convocation :

31/01/2020

Date d'affichage :

15/02/2020

Votants :	99	Pour :	99	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt, le six février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME.

Délégués titulaires présents : ALLEMAND Jean Luc ; ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Thierry ; BANCELIN Robert ; BANDERIER Laurent ; BARIOD Maurice ; BAUDURET Jacques ; BAZZUCCHI Dominique ; BELLERON Pierre Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT François ; BENOIT Jérôme ; BERREZ Didier ; BERTHOZAT Michel ; BESSARD Maurice ; BLASER Michel ; BOURGEOIS Josette ; BRIDE Christian ; BRIDE Frederic ; BRIDE Jean Louis ; BRIDE Marcel ; BROCARD Jean pierre ; BUCHOT Jean Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Claude ; CHAMOUTON Patrick ; CHARRIERE Gerard ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COTTIN Geneviève ; DALLOZ Jean Charles ; DE MERONA Bernard ; DELORME Jean-Louis ; DEPARIS VINCENT Christelle ; DUBIEF Ludovic ; DUBOCAGE Françoise ; ETCHEGARAY CARRETIE Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GADIOLET Marie Agnès ; GAMBIEY Olivier ; GAULIER Jean Paul ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROS FUAND Florence ; GUIDOT Henri ; HEBERT Anne ; HEIMLICH Aline ; HUGUES Guy ; HUSSON Géraud ; JOURDANT Michel ; JOURNEAUX Cyrille ; LACOMBE Marie ; LACROIX Serge ; LAGARDE Jean Noël ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean Claude ; MANNA Julien ; MAS Laurence ; MILLET Alain ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MONNIER Roger ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL Guy ; MULLOT Aurélie ; NEVERS Jean Claude ; NEVEUX Marie pierre ; PAIN Michel ; PANSERI Alain ; PIETRIGA Guy ; PROST Philippe ; PRUDENT Sandrine ; RASSAU Jean Noël ; RENAUD Denis ; REVOL Hervé ; RIGAUD Alain ; ROTA Josiane ; RUDE Bernard ; TOURNIER Daniel ; VELON Nicole ; VIDEIRA Christelle ; VUITTON Daniel ; ZANINETTA Jacques ; ZEITLER Isabelle

Délégués suppléants présents : TISSOT Isabelle pour GAROFALO Pascal (excusé)

Excusés ayant donné pouvoir : BENACCHIO Fabien à BUCHOT Jean Yves ; BOILLETOT Jean Marc à CHAMOUTON Patrick ; BOUQUEROD Michel à BRIDE Jean Louis ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; DUCLOS Martine à DELORME Jean Louis ; DUVERNET Daniel à CHARRIERE Gérard ; GUICHON Gilles à MOREL Denis ; NIEL Patrick à GADIOLET Marie Agnès ; RENAUX Marie Louise à CLOSCAVET Marie Claire ;

Excusés : BAILLY Hervé ; GILBERT Pierre ; GUINARD Sylviane ; HUGONNET Franck ; JAILLET Bernard ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine ; PEIRONN Sylviane ; PRELY Fabrice.

Absents : BAUD Pascal ; BORGES Alain ; BUFFAVAND Lionel ; CAILLON Gérard ; CATTET Jean Luc ; COMTE Thierry ; COULON Jean Paul ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; DUPIN Bernard ; ECOIFFIER Alain ; FEAU Pascal ; GIRARDOT Bernard ; GIRERD Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUILLOT Evelyne ; MOREL BAILLY Hélène ; PAGET Sylvain ; REBREYEND COLIN Micheline ; SOFFRAY Colette ; SOUSSIA Michel

Secrétaire de séance : Monsieur DELORME Jean Louis

14 FEV. 2020

Loi du 2 mars 1982

Objet : Droit de Préemption Urbain (DPU). Délégation partielle aux communes

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018-article 25 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite « loi ELAN » ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 à 7, L.213-2 à 3, R.211-2 à 4 ;

Vu les dispositions de l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui prévoient que le transfert de compétence en matière de planification à un établissement public de coopération intercommunale emporte de plein droit le transfert de la compétence en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU d'Arinthod ;

Vu les délégations partielles ou totales instituées avant le 1^{er} janvier 2020 aux communes suivantes : Lavancia-Epercy, Maisod, Martigna, Meussia, Moirans-en-Montagne (Ex Communauté de Communes Jura Sud), Clairvaux-les-Lacs, Pont-de-Poitte (Ex Communauté de Communes du Pays des Lacs), La Chailleuse et Orgelet (Ex Communauté de communes de la Région d'Orgelet) ;

Considérant que la Communauté de Communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet détient la compétence de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) dans la mesure où la collectivité a la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que, la Communauté de Communes exerçant le DPU peut instituer, modifier ou supprimer les zones sur lesquelles le DPU peut légalement être exercé ainsi que modifier ou abroger les zones de préemptions créées antérieurement par les communes ;

PREND ACTE

DES ZONES INSTITUÉES EN DPU, à savoir :

- Arinthod – commune historique de Chisseria : U et AU
- Arinthod – commune historique d'Arinthod : U et AU
- Clairvaux-les-Lacs : U et AU
- La Chailleuse – commune historique de Saint Laurent la Roche : U et AU
- Lavancia-Epercy : U et AU
- Maisod : U et AU
- Martigna : U et AU
- Meussia : U et AU
- Moirans-en-Montagne : U et AU

- Orgelet : U et AU
- Pont-de-Poitte : U et AU

DECIDE

DE DELEGUER le DPU aux communes pour les projets en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

DE CONSERVER le DPU au bénéfice de la Communauté de communes en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communautaire ;

DE PRENDRE ACTE des formalités à remplir dans le cadre des dispositions prévues dans le Code de l'urbanisme ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous documents afférents à ce dossier.

Il est précisé que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies concernées et au siège de la Communauté de Commune durant un mois.
- Une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.
- la présente délibération sera notifiée et accompagnée, s'il y a lieu, d'un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain :
- Au Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Au Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Aux barreaux constitués près les Tribunaux judiciaires dans le ressort
- Aux Greffes des même tribunaux

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
DELORME Jean-Louis



